## Ville de Genève Conseil municipal

27 juillet 2020

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 17 octobre 2018: «Pour une cité vraiment verte, changeons Genève».

## TEXTE DE LA PÉTITION

La canicule récente en l'été 2018 n'est pas un événement extraordinaire. Il s'inscrit dans un processus bien documenté par les spécialistes du climat et de l'environnement qui n'ont cessé de dénoncer depuis près de trente ans les conséquences d'un développement démesuré avec notamment l'apparition de phénomènes climatiques aigus et la multiplication d'événements de nature à porter gravement atteinte à la santé publique. Sauvegarde Genève, particulièrement conscient de cette évolution, estime qu'une prise de conscience est devenue urgente et réfléchit sur une modification constitutionnelle qui prendrait dûment en compte la nécessité de changer nos comportements face aux implications du changement climatique. C'est dans cette perspective que Sauvegarde Genève a décidé, dans un premier temps, de lancer une pétition avec une demande de moratoire pour la préservation des espaces végétalisés, contre le bétonnage, l'artificialisation des sols et une densification débridée ainsi que l'abattage d'arbres en bonne santé.

Sauvegarde Genève plaide ainsi pour un changement de politique qui fasse dépendre toute nouvelle décision affectant l'aménagement du territoire ainsi que les PLQ en voie de réalisation d'une étude préalable sur les incidences de ces décisions sur le climat et la qualité de vie des habitant-e-s de la Ville de Genève.

## L'association Sauvegarde Genève demande:

- de préserver avec effet immédiat tous les espaces végétalisés, en attendant qu'une stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols soit adoptée au niveau municipal dans le respect des normes minimales de santé imposées par la Confédération, le Canton et les normes de l'OMS;
- de soumettre toute décision visant à la densification, à l'aménagement de la Ville et à la construction de nouveaux immeubles à l'aval des citoyens concernés en les informant préalablement des conséquences de ces décisions sur l'environnement, la santé publique, le changement climatique, la qualité de vie et les normes de pollution;
- de favoriser activement la plantation de nouveaux arbres, de renoncer à l'abattage d'arbres en bonne santé et de multiplier le développement d'espaces végétalisés en remplacement des places minéralisées en attendant qu'une nouvelle stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols ne détermine ces enjeux;
- de promouvoir dans toute nouvelle construction des toits et des façades pleinement végétalisés et de rendre obligatoire l'aménagement d'espaces verts dans tout nouveau quartier.

## RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

De préserver avec effet immédiat tous les espaces végétalisés, en attendant qu'une stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols soit adoptée au niveau municipal dans le respect des normes minimales de santé imposées par la Confédération, le Canton et les normes de l'OMS

Concernant la préservation des espaces végétalisés, le Service des espaces verts (SEVE) a mis en place une gestion différenciée des espaces verts pour la totalité des surfaces sous sa responsabilité. Ce mode de gestion tient compte du potentiel écologique, de l'utilisation et de la valeur patrimoniale des lieux. En fonction de ces trois critères, un entretien optimal est défini: le but est d'entretenir les espaces verts le plus écologiquement possible, de permettre à la population d'en profiter au mieux et de favoriser au maximum la biodiversité. De plus, les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) répertorient toutes les plantes rares se trouvant en ville, pour que les collaborateurs et collaboratrices du SEVE puissent adapter l'entretien des espaces en fonction des plantes qui s'y trouvent. Le niveau d'utilisation des produits de synthèse est déjà extrêmement faible aujourd'hui; c'est cette année que ceux-ci seront définitivement abandonnés pour la production des plantes et l'entretien des espaces verts.

Il faut distinguer espaces verts et espaces végétalisés. Les espaces verts sont les espaces publics verts entretenus par le SEVE. Le plan directeur communal (PDcom) Genève 2020 préconise leur préservation. Les espaces végétalisés comprennent les parcs publics mais aussi les jardins privés, les talus aux bords des routes et autres espaces interstitiels. Le plan stratégique de végétalisation 2030 (PSV 2030) identifie ces espaces à l'échelle de la Ville et propose des actions d'amplification.

Pour aller plus loin dans la végétalisation de la ville et la préservation de la biodiversité, le prochain PDCom devra inclure une stratégie de la biodiversité fondée sur la cartographie de l'infrastructure écologique (réalisée par le CJB) et l'intégrer à sa stratégie de développement.

Quant à l'artificialisation des sols, la Ville ne ménage pas ses efforts pour diminuer l'emprise des infrastructures de sous-sol pour préserver des espaces en pleine terre. A travers son plan d'utilisation du sol (PUS), elle fait prévaloir l'obligation de créer des espaces végétalisés pour accompagner la construction de nouveaux bâtiments. Sur les grandes parcelles encore non bâties, le PUS prescrit d'aménager 35 à 40% de la surface des parcelles en espaces verts ou de détente. Sur les plus grandes parcelles de plus de 2000 m², 50% au moins de la parcelle doit être maintenue en pleine terre. Aujourd'hui, on constate que les sous-sols de la ville sont saturés par les infrastructures de réseaux. Les sols urbains, pourtant

fertiles, sont majoritairement pollués et bitumés pour permettre notamment aux véhicules motorisés de circuler ou d'accéder aux bâtiments. Le prochain PDcom devra intégrer une stratégie globale sur les sous-sols et le sol en les considérant comme une ressource à préserver.

De soumettre toute décision visant à la densification, à l'aménagement de la Ville et à la construction de nouveaux immeubles à l'aval des citoyens concernés en les informant préalablement des conséquences de ces décisions sur l'environnement, la santé publique, le changement climatique, la qualité de vie et les normes de pollution

La loi générale sur les zones de développement (LGZD) encadre l'élaboration des plans de quartier. L'article 5A, alinéa 1 mentionne l'obligation lors du processus d'élaboration de procéder à une concertation impliquant les propriétaires des parcelles mais aussi les riverains et associations. L'article 6 détaille la procédure d'enquête publique dont la durée est d'au moins trente jours et au cours de laquelle chaque citoyen et citoyenne peut prendre connaissance du projet et adresser des observations. L'alinéa 9 précise les conditions d'opposition au projet. Ces dernières années, dans le cadre de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ) identifiés dans le PDcom, le processus de concertation en phase initiale d'élaboration s'est considérablement étoffé et enrichi.

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) stipule dans son article 24 que les nouvelles zones à bâtir ne peuvent être prévues que dans des zones où les nuisances notamment sonores sont faibles. Les zones à bâtir existantes dans lesquelles les valeurs de planification sonores sont dépassées doivent soit être affectées à d'autres usages que le logement, soit faire l'objet de mesures de protection.

Le règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement (RGZD) mentionne à l'article 2, alinéa 4, que lorsque la demande de renseignement porte sur un périmètre soumis ou destiné à l'adoption d'un PLQ, le département peut demander l'établissement d'un rapport d'enquête préliminaire et d'un cahier des charges pour le rapport d'impact sur l'environnement (pour les installations soumises à l'étude d'impact sur l'environnement dont le PLQ constitue la procédure décisive pour la première étape selon le règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 11 avril 2001). Cette pièce constitutive du dossier est accessible au public lors de l'enquête publique.

De favoriser activement la plantation de nouveaux arbres, de renoncer à l'abattage d'arbres en bonne santé et de multiplier le développement d'espaces végétalisés en remplacement des places minéralisées en attendant qu'une nouvelle stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols ne détermine ces enjeux

La présence de conduites dans le sous-sol du domaine public empêche très souvent de nouvelles plantations. Le SEVE a analysé l'ensemble de l'espace public de la Ville de Genève afin d'identifier les lieux pour de nouvelles plantations d'arbres. Très peu de lieux ont pu être identifiés car de nombreux critères sont à prendre en compte, tels que la présence de réseaux souterrains, le volume futur des arbres adultes et la proximité des façades, etc. Aussi, le SEVE préconise qu'une seconde analyse soit menée, qui aura pour objectif de déterminer les lieux où la plantation d'arbres répond à des besoins concrets pour la population (ombrage, bien-être, etc.). Cette analyse devra être suivie de crédits d'investissement permettant la modification du sous-sol (déplacement des réseaux) et l'adaptation des conditions de croissance d'arbres majeurs. Il conviendra aussi d'arbitrer entre les différents usages et notamment repenser la place de la voiture en ville, ce qui permettrait de libérer des espaces de plantation et de favoriser la perméabilité des sols.

Le SEVE dispose d'un crédit en faveur de la végétalisation du domaine public (proposition PR-1127) toujours en cours d'utilisation. De nombreux travaux ont été entrepris grâce à ce crédit comme la végétalisation des pieds d'arbres, le renouvellement de l'arborisation, la plantation de nouveaux arbres et la réduction de surfaces bétonnées au profit des surfaces vertes.

Par ailleurs, le SEVE possède un inventaire des arbres de la Ville, dont il a la gestion, où chaque intervention sur un arbre est notifiée. Cet inventaire a été réalisé entre 2012 et 2014 et est systématiquement mis à jour après chaque intervention, et ce dès la plantation d'un nouvel arbre. Ce travail est fait en permanence par des collaborateurs et collaboratrices du service, qui se servent quotidiennement de l'inventaire dans leur travail.

Chaque année plusieurs centaines d'arbres (sur environ 40 000 arbres existants en ville de Genève) sont abattus. Les raisons sont d'ordre sanitaire, de sécurité ou dues au changement climatique. Ces dernières années, les essences indigènes telles que les érables, frênes, hêtres et autres charmilles supportent de plus en plus mal les conditions en milieu urbain – les rues sont des lieux de vie particulièrement difficiles pour ces plantes. Ces arbres sont progressivement remplacés par des essences plus résistantes provenant de régions plus méridionales, mieux adaptées aux conditions climatiques actuelles et à venir des villes. Dans les parcs, les conditions sont un peu meilleures pour les essences traditionnelles.

Parfois, ce sont des petits arbres jeunes qui ne poussent pas correctement, voire des arbres spontanés, qui doivent être coupés. Au total, seules quelques

dizaines de grands arbres sont enlevées par année. Une évaluation au cas par cas est faite pour décider de la communication appropriée sur site et/ou dans la presse. Il est demandé une expertise et, selon les cas, une contre-expertise peut être envisagée. Enfin, le SEVE replante trois arbres pour un abattu depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020. Sans compter les arbres qui poussent spontanément dans les parcs ou les zones boisées et qui n'ont jamais été répertoriés.

Le SEVE ne gère que les arbres en propriété de la Ville de Genève. Lorsqu'il s'agit d'une intervention sur le domaine privé, dans la plupart des cas aucune information n'est communiquée. L'autorisation de construire ou d'abattage est délivrée par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Le SEVE n'est pas impliqué dans ce processus.

Selon les directives de l'OCAN, chaque arbre abattu doit être remplacé ou payé, suivant une évaluation de sa valeur par des responsables de l'Etat. Les sommes payées sont versées dans un fonds destiné à la plantation d'arbres. La Ville est soumise au même régime mais procédera comme indiqué précédemment par le remplacement de trois autres arbres dans le même lieu ou aussi proche que possible.

Le PSV 2030 identifie une cinquantaine de lieux propices à une plus grande végétalisation (sous diverses formes) et notamment des espaces publics dans les quartiers centraux. Les propositions d'actions du PSV 2030 tiennent compte à la fois du besoin de végétaliser davantage pour rafraîchir le climat urbain et favoriser les continuités vertes propices à la biodiversité, mais aussi des multiples usages – parfois contradictoires en termes de revêtement de sol – qui concernent les places publiques.

De promouvoir dans toute nouvelle construction des toits et des façades pleinement végétalisés et de rendre obligatoire l'aménagement d'espaces verts dans tout nouveau quartier

Il y a souvent deux problèmes qui empêchent la végétalisation des toits: un problème de charge et un problème de respect du patrimoine. Les mêmes problèmes se retrouvent dans la végétalisation des façades. De plus, peu de bâtiments ont des façades sans fenêtres et les techniques permettant aux plantes de s'y développer sont excessivement chères. C'est pourquoi il faudrait commencer par végétaliser les toitures plutôt que les façades et qu'une démarche au niveau cantonal se fasse pour rendre obligatoire la végétalisation de toutes nouvelles toitures et de celles en rénovation, ce qui permettrait de profiter d'un énorme potentiel encore sous-exploité.

Le Canton de Genève, à la différence de celui de Bâle, n'a pas rendu obligatoire la construction des toitures végétalisées. Toutefois, la Ville l'impose dans les règlements des PLQ d'initiative communale. Le Canton a préféré la politique de l'incitation notamment en diminuant le coût de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement: pour une toiture de 1000 m², la taxe unique de raccordement pour une toiture normale sera de 22 500 francs, alors que pour une toiture végétalisée ce sera environ 8000 francs, avec une fonction de rétention cela baisse à 800 francs.

L'article 3, alinéa 1 de la LGZD rend obligatoire l'aménagement d'espaces «libres, privés ou publics, notamment les places, promenades, espaces verts et places de jeux pour les enfants» dans les PLQ.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*